RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
86 210 ARCHIGNY

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
05/11/2026	05/11/2026	15	12	13

Etaient présents : Mme Elizabeth AZEVEDO, Mme Stéphanie DICHE, Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, Mme Séverine TRICHARD

Procuration(s) : M. Éric SOULAT a donné son pouvoir à Mme Stéphanie DICHE

Étai(ent) absent(e)s : Mme Orlane SAUTIER, M. Quentin THOMAS

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Aurélie FANTINO

Ouverture de séance : 19h00

Délibération N°52-2026 : Validation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Vu les articles L.125-2 et L.125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R125-12 à R125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_52_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

- DECIDE d'adopter le DICRIM, annexé à la présente délibération, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans celui-ci.

Fait à Archigny,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Romain MARTINEAU

La secrétaire de séance,
Aurélie FANTINO

MAIRIE D'ARCHIGNY
VIENNE

AR Prefecture

086-218600096-20261110-DL_52_2026-DE
Reçu le 16/11/2026